



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-137

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2018-12-06-006 - Arrêté n° 2018-43 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-07-001 - Arrêté de dérogation balade des pères Noël au grand cœur, le 08 décembre 2018, par l'AMMDF (10 pages)

Page 6

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2018-12-06-006

Arrêté n° 2018-43 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2018-43 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de la Seine-Maritime**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-49 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.6 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.6 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 et d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Exploitation Systèmes et Matériels, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 – 2.2 – 2.7 – 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.10 – 2.9 – 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène REGNOUARD**, ITPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.10 – 2.9 – 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les décisions visées au point 3.2 et d'exercer la compétence prévue à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 6 DEC. 2019

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation

Alain De Meyère

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-07-001

Arrêté de dérogation balade des pères Noël au grand cœur,
le 08 décembre 2018, par l'AMMDF

*Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre de la balade des pères
Noël au grand cœur, le 08 décembre 2018, par l'AMMDF.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
· Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 07 décembre 2018

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une « Balade des Pères Noël au grand cœur », à moto, le 08 décembre 2018, de 14 h 30 à 16 h 30, par l'Association des Motardes et Motards De France (AMMDF).

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment son article R 331-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté CAB du 05 décembre 2018 portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une « Balade des Pères Noël au grand cœur », à moto, le 08 décembre 2018, de 14 h 30 à 16 h 30, par l'Association des Motardes et Motards De France (AMMDF) ;
- Vu** la demande produite par M. François FOLLIN, président de l'Association des Motardes et Motards De France, pour organiser une balade moto le 08 décembre 2018 ;

Vu les avis émis par :

- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 26 octobre 2018 ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 05 novembre 2018 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 07 novembre 2018 ;
- le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 15 novembre 2018 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes, RD 43, RD 286, RD 927, RD 982, RD 6014 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du directeur de cabinet de Mme la Préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 43, RD 286, RD 927, RD 982, RD 6014 et RD 6015.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté CAB du 05 décembre 2018.

Article 3 : Le directeur de cabinet de madame la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le président de la Métropole-Rouen-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. François FOLLIN.

Rouen, le 07 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
la Cheffe du bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,

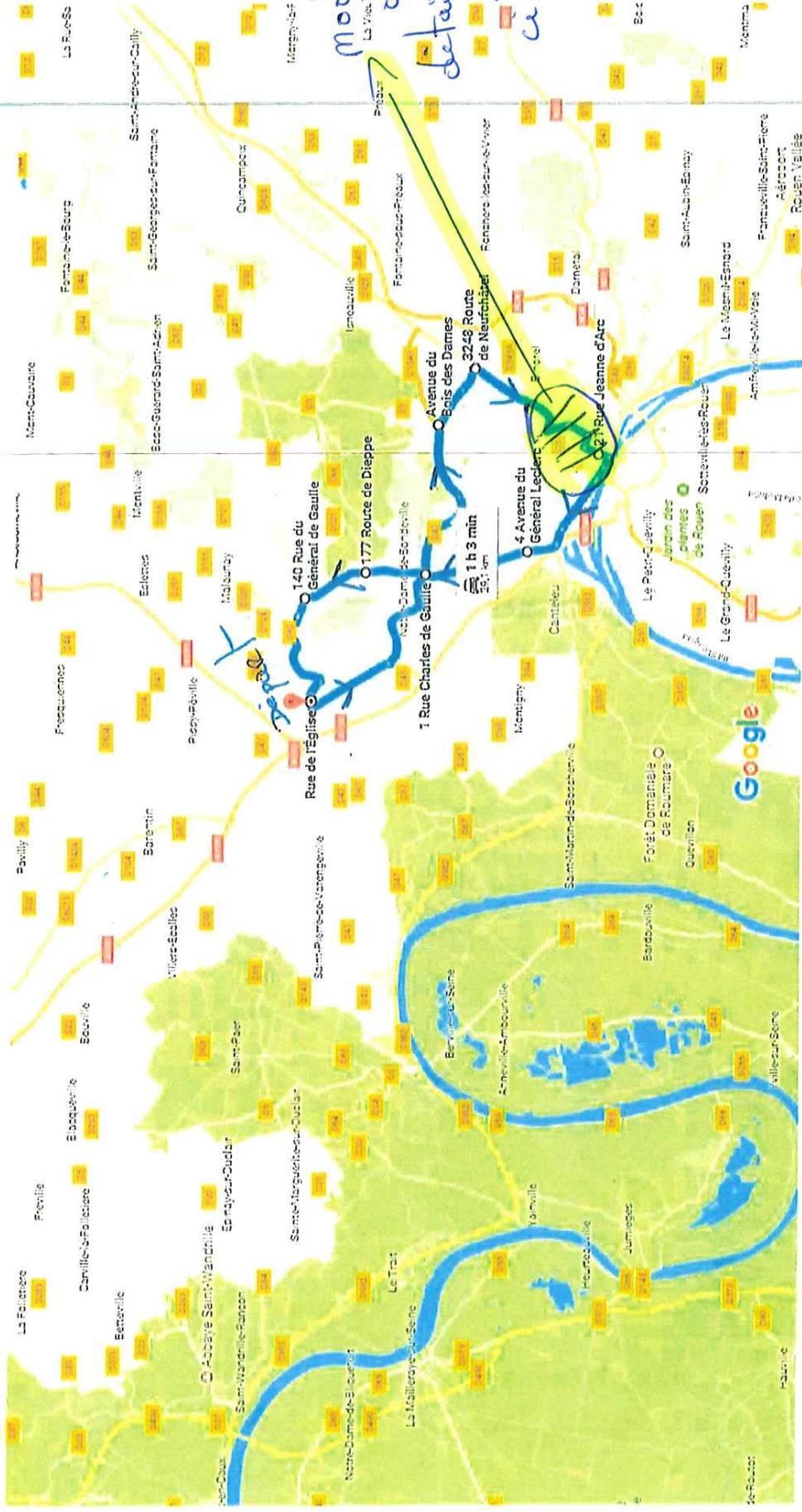


Priscillia RAVILLY

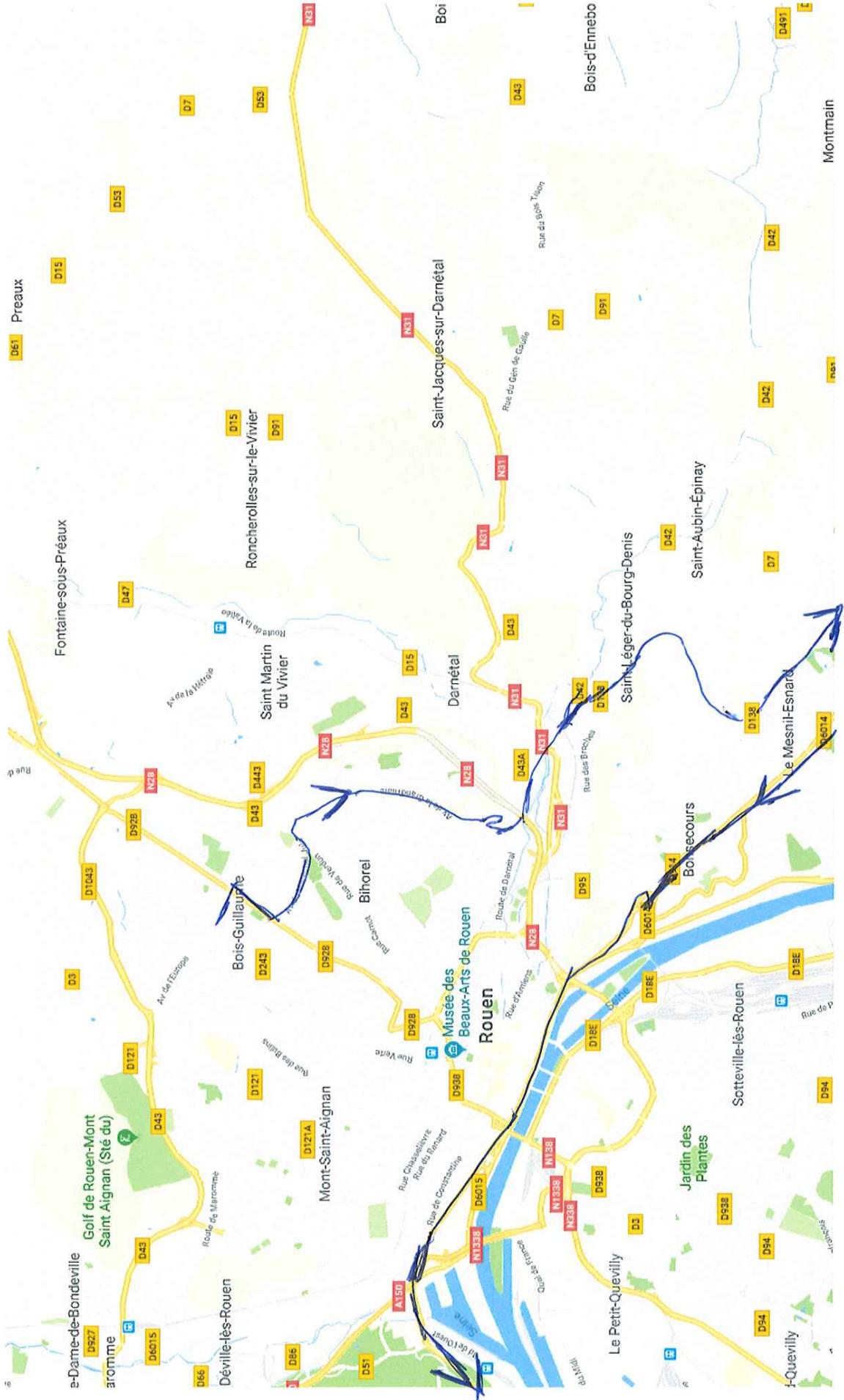
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

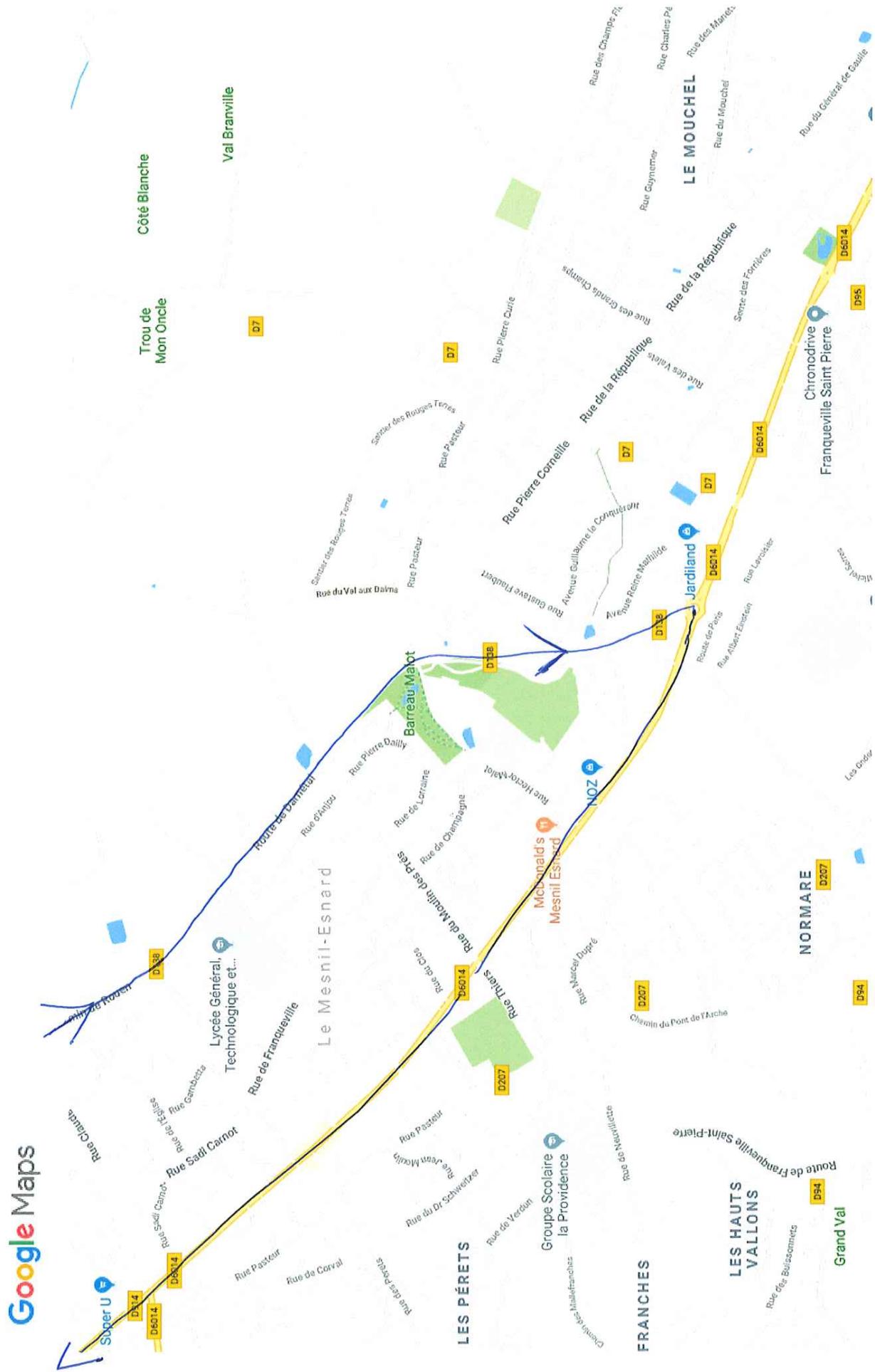
Google Maps Rue de l'Église à Rue de l'Église

En voiture 29,1 km, 1 h 3 min



Données cartographiques ©2017 Google France 2 km





Rue de l'Église

76150 Saint-Jean-du-Cardonnay

- ↑ 1. Prendre la direction ouest sur Rue de l'Église vers Résidence du Houlay
- ↩ 2. Prendre à gauche sur Route du Havre/D6015
- 📍 3. Au rond-point, prendre la 4e sortie sur La Valette/D6015 en direction de Maromme
📍 Continuer de suivre D6015
- ↑ 4. Continuer sur Rue Charles de Gaulle/D43

MAROMME D6015 / D43

10 min (5,4 km)

1 Rue Charles de Gaulle

76960 Notre-Dame-de-Bondeville

- ↑ 5. Prendre la direction est sur Rue Charles de Gaulle/D43 vers Place Aristide Briand
📍 Continuer de suivre D43
- 📍 6. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur D43 en direction de A28/Mont-Saint-Aignan-La Vatine/Bois-Guillaume/Houpeville
7. Prendre le rond-point
📍 Votre destination se trouvera sur la gauche.

4 min (4,4 km)

Avenue du Bois des Dames

190 m

2,3 km

2,9 km

21 m

2,4 km

2,0 km

23 m

~~76130 Mont-Saint-Aignan D43~~

- ↑ 8. Prendre la direction sud-est sur Avenue de l'Europe
- ↑ 9. Continuer sur Rue de la République
- ↗ 10. Prendre à droite sur Route de Neufchâtel/D928

~~4 min (1,7 km)~~

~~3248 Route de Neufchâtel~~

~~76230 Bihorel~~

- ↑ 11. ~~Prendre la direction sud-ouest sur Route de Neufchâtel/D928 vers Rue Max Pouchet~~
~~Continuer de suivre D928~~
- ↑ 12. Continuer tout droit sur Place Beauvoisine
- ↗ 13. Prendre à droite sur Rue Beauvoisine
- ↗ 14. Prendre à droite sur Rue Jean Lecanuet
- ↖ 15. Prendre à gauche sur Rue Jeanne d'Arc
~~● votre destination se trouvera sur la droite.~~

~~13 min (4,5 km)~~

~~21 Rue Jeanne d'Arc~~

~~76000 Power~~

1,1 km

650 m

16 m

Bois-Guillaume

11. Prendre à droite:
Avenue de Mal Juin D243A.

12. Prendre à gauche:
Avenue de la grand-mare D243A

13. Prendre à gauche:
Route de Darnétal D43A.

3,2 km

14. Prendre à droite
Rue Lucien Fromage D138
50 m

550 m

15. Traverser la RN 31

300 m

16. Tout droit RD138
Rue Waddington

400 m

17. Prendre à gauche
RD42

18. Au Rond point jeu sortie
RD138 → Rue de Sainte-Marguerite.

- ↑ 16. Prendre la direction sud sur Rue Jeanne d'Arc vers Rue aux Ours
- 17. Prendre à droite sur Quai du Havre/D6015
- ← 18. Rester sur la file de gauche pour continuer sur Quai du Havre
- ↑ 19. Continuer tout droit sur Quai Gaston Boulet/D6015
- ← 20. Rester sur la file de gauche pour continuer sur Quai Gaston Boulet/D6015

● Continuer de suivre D6015

↑ 21. Utiliser les 2 voies de droite pour tourner légèrement à droite sur Route du Havre/D982

- 22. Prendre à droite sur Route du Havre/D286
- Continuer de suivre D286
- Votre destination se trouvera sur la droite.

9 min (3,6 km)

4 Avenue du Général Leclerc

76250 Deville-lès-Rouen

↑ 23. Prendre la direction nord sur Avenue du Général Leclerc/D286 vers Route de Dieppe/D6015

← 24. Prendre à gauche sur Route de Dieppe/D6015

● Continuer de suivre Route de Dieppe

← 25. Tourner à gauche

▲ Voie à accès limité

19. RD 138 Route de Mesnil-Espand

20. Continuer sur Route de Parnétal RD 138

21. Au Rdpt continuer tout droit Rte de Parnétal RD 280 m 138

22. Au Rdpt 1ère sortie 350 m

RD 6014, Rte de Paris

23. Tout droit Route de Paris 1,4 km RD 914

400 m

24. Prendre à gauche RD 6015

800 m

25. Quai de Paris RD 6015

26. Trémis jusqu'au.

36 m

27. Mont Riboudet

Puis:

4,2 km

11 m

13 min (4.2 km)

177 Route de Dieppe

76960 Notre-Dame-de-Bondeville

33 ↑ ~~26~~ Prendre la direction est vers Route de Dieppe/D927

▲ Voie à accès limité

34 ← ~~27~~ Prendre à gauche sur Route de Dieppe/D927

1 Continuer de suivre D927

2 Traverser le rond-point

3 Votre destination se trouvera sur la droite.

11 m

1,7 km

5 min (1,7 km)

140 Rue du Général de Gaulle

76770 Le Houime

35 ↑ ~~28~~ Prendre la direction nord-ouest sur Rue du Général de Gaulle/D927 vers Rue de la République/D90

36 ← ~~29~~ Prendre à gauche sur Rue de la République/D90

37 ↑ ~~30~~ Prendre légèrement à droite sur Rue de la République/Route de Saint-Jean/D51

38 ↘ ~~31~~ Prendre légèrement à gauche sur Route de Saint-Jean/D90

1 Continuer de suivre D90

39 ↑ ~~32~~ Prendre à droite sur Rue de l'Église

St Jean du Cardonnay

38 m

450 m

39 m

2,3 km

33. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur Rue de l'Église

6 min (3,4 km)

Rue de l'Église

76150 Saint-Jean-du-Cardonnay

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations ou d'autres perturbations. Veuillez en tenir compte lors de la préparation de votre trajet. Veuillez en outre à respecter le code de la route et la signalisation sur votre trajet.

400 m

210 m

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 07 DEC. 2018

La Préfète,
Le Chef du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives



Priscillia RAVILLY